



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 73308

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le montant dérisoire des retraites agricoles eu égard à celui dont bénéficient les retraités du régime général. Le plan pluriannuel adopté par le Gouvernement a certes contribué à apporter des améliorations, mais elles restent largement en deçà des revendications légitimes de la profession. Quant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire récemment examiné par l'Assemblée nationale, celui-ci n'est pas encore finalisé. Enfin, il note que deux réformes restent à accomplir : porter les retraites les plus modestes non pas au niveau du minimum vieillesse qui sera atteint cette année, mais à 75 % du SMIC ; la mensualisation des retraites des exploitants agricoles dont le régime reste le seul avec celui des professions libérales à ne pas avoir organisé ce passage. Il lui demande s'il entend prendre des mesures rapides pour répondre à ces préoccupations.

Texte de la réponse

L'année 2002 marque l'achèvement du plan gouvernemental de revalorisation des petites retraites agricoles. La mise en oeuvre de la cinquième et dernière étape du plan pluriannuel pour la législature 1997-2002, prévue à l'article 117 de la loi de finances pour 2002, concrétisée par la parution des décrets n° 2002-297 et 2002-298 du 1er mars 2002 revalorisant les pensions de retraite de base des personnes non salariées des professions agricoles, correspond aux engagements pris dans le rapport gouvernemental sur les retraites agricoles déposé en janvier 2001 sur le bureau des Assemblées. En 2002, pour une carrière complète en agriculture, la pension de retraite ne peut, pour les chefs d'exploitation et les personnes veuves, être inférieure au minimum vieillesse de la première personne du ménage (6 832,58 euros soit 44 818,78 francs par an en valeur 2002) et, pour les conjoints et aides familiaux, au minimum vieillesse de la seconde personne du ménage (5 424,43 euros soit 35 581,92 francs par an en valeur 2002). L'ensemble des mesures concerne 875 000 bénéficiaires en 2002 pour un coût de 245 millions d'euros, soit 1,608 milliard de francs. Par ailleurs, les dispositions de la loi n° 2002-308 du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles porteront la retraite des chefs d'entreprise ou d'exploitation agricole disposant d'une carrière complète au niveau de 75 % du SMIC net à compter du 1er janvier 2003. Enfin, le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées de l'agriculture reste l'un des derniers à ne pas bénéficier de la mensualisation des pensions, aussi, la demande des professions agricoles apparaît en la matière légitime. Toutefois, au cours de la dernière année, le Gouvernement a, dans les arbitrages financiers auxquels il devait procéder, logiquement privilégié d'une part l'achèvement du plan pluriannuel de revalorisation des retraites, d'autre part la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles. De 1998 à 2003, ce sont près de 4,34 milliards d'euros (28,47 milliards de francs) de mesures d'augmentation des pensions de retraites agricoles qui auront été inscrits au budget annexe des prestations sociales agricoles. Les mesures privilégiées par le Gouvernement sont de nature à offrir une importante revalorisation du pouvoir d'achat des retraités agricoles, par priorité sur la mise en place de la mensualisation des retraites agricoles qui, bien que légitime, entraînerait, sans gain de pouvoir d'achat pour les bénéficiaires, un coût de 1,372 milliard d'euros (9 milliards de francs), soit deux mois de prestations de retraites, pour le régime d'assurance vieillesse des non-salariés agricoles. Pour

autant, des travaux sont actuellement menés par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche, en concertation avec la caisse centrale de la mutualité sociale agricole, pour définir les différentes possibilités de financement d'une mensualisation à venir des pensions de retraites agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73308

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1021

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2329